SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU NERACAIS (S.M.D.E.N.)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 27 JUIN 2023

* * * * *

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Économique du Néracais, légalement convoqué le mercredi 21 juin 2023, s'est réuni à 17h30 à Agrinove à Nérac, le mardi 27 juin 2023, en séance publique, sous la présidence de M. Nicolas Lacombe.

Étaient présents :

Département de Lot-et-Garonne : Madame Marylène Paillares et Monsieur Nicolas Lacombe.

Communauté de communes Albret Communauté : Messieurs Patrick Golfier et Pascal Legendre.

Pouvoirs : Madame Tonin à Monsieur Golfier, Monsieur Bilirit à Monsieur Lacombe, Monsieur de Nadaillac à Monsieur Legendre, Monsieur Bousquier à Madame Paillarès.

Excusés : Madame Tonin, Messieurs Bilirit, Bousquier, Masset, de Nadaillac et Cassagnabère.

Absents : Messieurs Chollet et Garrabos.

Assistaient par ailleurs : M. Patrice Chiesa, directeur adjoint d'Albret Communauté, M. Jean-Luc Giordana, directeur adjoint du conseil départemental du Lot-et-Garonne, M. Hubert Cazalis, directeur du S.M.D.E.N. et Mme Sophie Deghaye, chargée de mission de la SEM47.

Excusés : M. Alain Lorenzelli, Président d'Albret Communauté, M. Jean-Marc Cammarata, DGS d'Albret Communauté, M. François Paolini, chef de projets (S.M.D.E.N.) et Mme Amandine Pontens, assistante administrative (S.M.D.E.N.), M. Cyril Galtié, Directeur de la SEM47.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick Golfier est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

Le quorum étant atteint, Monsieur Nicolas Lacombe, Président, ouvre la séance. **Le comité syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du mardi 28 mars 2023.**

Actualités d'Agrinove : à la demande de Monsieur le Président, Hubert Cazalis, directeur, détaille rapidement l'actualité de ces trois derniers mois :

- les prix du concours 2023 seront remis demain à partir de 11h au Conseil départemental (Agen). La 10ème édition du concours « innovations pour l'agriculture » sera lancée le jeudi 16 novembre prochain à l'occasion de notre forum Agrinovembre, consacré cette année à l'agriculture urbaine ;

- à la suite du décès de M. Louis Uminski le 31 mai dernier, il est décidé de renommer notre salle de réunion « salle Louis Uminski » et d'organiser à l'automne une cérémonie autour de laquelle un arbre sera planté. Louis Uminski a en effet joué un rôle majeur pour la création et le déploiement d'Agrinove et nous tenons à lui rendre cet hommage.

1) Délibération n° 2023-08 : compte-rendu 2022 de l'aménageur :

Monsieur Nicolas Lacombe, Président, rappelle au Comité Syndical que, conformément à l'article 17 du contrat de concession d'aménagement signé avec la SEM 47, l'aménageur doit adresser « chaque année à la collectivité, avant le 31 mai, un compte-rendu financier ».

Ce document nous est parvenu par courrier postal le 26 mai 2023. Lecture est donnée de ce document constitué d'un compte-rendu d'activités et d'un bilan financier, l'ensemble ayant été envoyé aux membres du comité syndical en pièce annexe au présent projet de délibération.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,
Vu le code de l'Urbanisme et son article L. 300-5,
Vu le Code Général des Collectivités Locales et son article L. 1523-2,
Après avoir examiné le compte-rendu annuel fourni pour la SEM 47 et notamment son compte-rendu d'activités, son détail des dépenses et des recettes, son tableau annuel de trésorerie, ainsi que l'exposé de ses perspectives pour 2023,

Approuve à l'unanimité le compte-rendu annuel remis par la SEM 47.

2) Délibération 2023-09 : Nomenclature M57 :

Monsieur le Président rappelle le contexte réglementaire et institutionnel : en application de l'article 106 Ill de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il convient pour le comité syndical de délibérer avant le 31/10/2023 sur l'adoption de la M57 au 01/01/2024, d'indiquer le choix d'option de la M 57 (abrégée ou développée), de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions versées) et d'appliquer la fongibilité des crédits.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal du S.M.D.E.N., à compter du 1er janvier 2024. Le comité syndical opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée ;

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements

de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Article 4 : de préciser qu'il n'y aura pas de comptabilisation d'amortissements (à l'exception des subventions d'équipement et des études non intégrées aux biens), et qu'il n'y aura pas lieu de neutraliser l'amortissement des subventions.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Nicolas LACOMBE.

Annexe à la délibération 2023-08 : compte-rendu d'activités et bilan financier remis par la SEM 47.